REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/20

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Objet : avance budgétaire du budget principal M57 au budget Assainissement

MONSIEUR CHRISTOPHE GRAZIANI a été désigné comme secrétaire de séance

Contexte

La communauté de communes a réalisé un diagnostic de son réseau d'assainissement en 2012 en cours de révision qui est assorti d'un plan pluriannuel d'investissement de 35 556 894 euros, dont une partie des travaux a débuté en 2018 et devrait s'achever en 2023 : Réhabilitation de la STEP du Lido ; Réduction des Eaux Claires Parasites ; Transfert branche Nord et modernisation des postes de refoulement. Il reste cependant à réaliser plus de 20.000.000 € de travaux dont la création de la STEP de Lucciana. Ces travaux avaient d'ailleurs pris la forme d'une injonction de la part des services de l'Etat et notamment les services de la police de l'Eau.

Dans le même temps, les services du contrôle budgétaire de la Préfecture, dans le cadre du réseau d'alerte des collectivités en difficulté, a alerté les représentants de la collectivité sur notre ratio d'endettement et la nécessité de limiter nos investissements.

Ces injonctions contradictoires rendent la situation financière du budget assainissement d'autant plus complexe.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour financer ses travaux, la Communauté de Communes prévoit une augmentation de ses tarifs assainissement par la mise en place d'une part fixe d'un montant de 30,00 € hors taxes à l'année ; soit pour une consommation moyenne de 120m3 cela représente une augmentation de 0.25 cts / m3. Depuis l'exercice 2018 le prix de l'assainissement est passé de 1.42 € à 2.10 € le m3, soit une augmentation globale de 67,6%.

Par ailleurs, les tarifs du budget de l'eau ont également été revu à la hausse passant de 1.00 € / m 3 à 1.10 € et seront soumis à une tarification progressive par tranches (0-120 m 3 = 1.10 € / 121-330 = 1.50 € / au-delà de 331 : 2.20 € m3)

En outre, les usagers du service d'eau potable et d'assainissement collectif sont également contribuables de la Communauté de Communes et soumis à un taux de fiscalité dans la tranche haute « régionale ».

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ; Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics sauf si : « *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs .* »

Afin de ne pas pénaliser les foyers du territoire communautaire, le Président propose de faire apparaître au budget primitif 2023 du budget principal une avance au Budget Assainissement, d'un montant de 1 500 000€.
Ce versement est effectué de la façon suivante :

- Budget Principal Dépense d'investissement Article 27638
- Budget Assainissement Recettes d'investissement Article 274

Le remboursement de cette avance du Budget Assainissement au Budget Principal sera effectué sur une période de 30 ans, de la façon suivante :

- Budget Assainissement Dépenses d'investissement Article 274,
- Budget Principal Recettes d'investissement Article 27638,
- La date d'échéance sera fixée au jour du versement de l'avance,
- Le rythme de remboursement est annuel.

Tableau d'amortissement :

Date du remboursement	Montant à rembourser	Restant dû
		1 500 000,00 €
2023	50 000,00 €	1 450 000,00 €
2024	50 000,00 €	1 400 000,00 €
2025	50 000,00 €	1 350 000,00 €
2026	50 000,00 €	1 300 000,00 €
2027	50 000,00 €	1 250 000,00 €
2028	50 000,00 €	1 200 000,00 €
2029	50 000,00 €	1 150 000,00 €
2030	50 000,00 €	1 100 000,00 €
2031	50 000,00 €	1 050 000,00 €
2032	50 000,00 €	1 000 000,00 €
2033	50 000,00 €	950 000,00 €
2034	50 000,00 €	900 000,00 €
2035	50 000,00 €	850 000,00 €
2036	50 000,00 €	800 000,00 €
2037	50 000,00 €	750 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

2038	50 000,00 €	700 000,00 €
2039	50 000,00 €	650 000,00 €
2040	50 000,00 €	600 000,00 €
2041	50 000,00 €	550 000,00 €
2042	50 000,00 €	500 000,00 €
2043	50 000,00 €	450 000,00 €
2044	50 000,00 €	400 000,00 €
2045	50 000,00 €	350 000,00 €
2046	50 000,00 €	300 000,00 €
2047	50 000,00 €	250 000,00 €
2048	50 000,00 €	200 000,00 €
2049	50 000,00 €	150 000,00 €
2050	50 000,00 €	100 000,00 €
2051	50 000,00 €	50 000,00 €
2052	50 000,00 €	**- €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement de l'avance du Budget Assainissement au Budget Principal sur une période de 30 ans, de la façon suivante :
  - Budget Assainissement Dépenses d'investissement Article 274,
  - Budget Principal Recettes d'investissement Article 27638,
  - La date d'échéance sera fixée au jour du versement de l'avance,
  - Le rythme de remboursement est annuel.

- APPROUVE le tableau d'amortissement ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation